DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Grand-Bourgtheroulde
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
N/REF : BG/SC
Objet : Arrêté de stationnement et de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-FLEURS,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation Cerfa n° 14024*01 déposée le 27 octobre 2026 par M. André DIAS pour le compte de l'entreprise BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX ;
Vu les travaux de forage prévus en agglomération sur le territoire de la commune ;
Considérant que ces travaux sont exécutés pour le compte d'ENEDIS (représenté par M. LEPELLETIER) par l'entreprise bénéficiaire : BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX, sise 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et la protection des ouvriers du chantier ;

A r r ê t e :

Article 1. – À compter du **16 novembre 2026** et pour une durée de **4 semaines**, l'entreprise BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de forage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

- **Axes concernés :** Route Départementale 840 (D840) et Route de Neubourg.
- **Localisation précise :** Au niveau et aux abords du carrefour giratoire desservant la station-service Intermarché et le Cimetière.

Article 2. – Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes s'appliqueront sur la section courante concernée :
- La vitesse de tous les véhicules sera **limitée à 30 km/h**.
- Le **dépassement sera strictement interdit** pour tous les véhicules (légers et poids lourds).
- Le **stationnement sera interdit** de part et d'autre de l'intervention. Le cheminement des piétons sera toutefois maintenu.

Article 3. – En raison des travaux réalisés en demi-chaussée, la circulation s'effectuera sur une **chaussée rétrécie** avec la suppression d'une voie de circulation. Le maintien de la circulation se fera de manière alternée par **feux tricolores**, avec l'obligation de maintenir une largeur de voie minimale de 1 mètre pour le passage des véhicules autorisés.

Article 4. – L'entreprise BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX devra remettre, après travaux, la voirie, les trottoirs et les abords du domaine public en parfait état à l'identique.

Article 5. – L'entreprise BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX devra sécuriser le chantier et ses abords pendant et après les heures de présence avec les signalisations réglementaires adéquates.

Article 6. – Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Fleurs
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76
- L'Entreprise chargée des travaux (BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX)

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le vendredi 30 octobre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

